

Les Rencontres de l'ARPE
Hyères 18 octobre
Observer la biodiversité : pour quoi faire ?

Christophe Lefebvre, Président du Comité français de l'UICN

Le constat dressé par l'UICN : la perte de biodiversité continue inexorablement au niveau mondial

La liste rouge des espèces menacées ou en danger dressée par l'UICN ne fait que s'allonger. Sur 1,8 millions d'espèces recensées en 2010, 50.000 espèces ont été évaluées. 18.000 espèces sont menacées, soit un amphibien sur trois, un oiseau sur huit, un mammifère sur cinq, un quart des coraux, une espèce de conifère sur quatre. 875 espèces sont éteintes. L'essentiel de la biodiversité se trouve dans la mer et reste inconnue.

La perte de la biodiversité, même si elle devient une préoccupation universelle, n'est pas encore comprise comme un risque majeur pour l'avenir de l'homme. La conservation n'est pas davantage considérée comme un moyen de lutte pour la sécurité alimentaire et donc pour la liberté des plus pauvres de la planète. La conservation, en reposant trop uniquement sur une mobilisation de la société civile des pays riches et démocratiques, reste un sujet politiquement minoritaire au niveau mondial. L'eau, l'air et la biodiversité ne sont pas considérés juridiquement par la communauté internationale comme des biens communs de l'humanité.

La protection de l'environnement passe toujours au second plan derrière les préoccupations économiques. Les Fonds privés pour la conservation ne peuvent compenser les faiblesses budgétaires du secteur public. Les principaux décideurs n'ont toujours pas compris que la nature est aussi une banque en danger dont le capital s'amenuise et qu'il faut secourir. Les moyens d'action pour la conservation ne sont pas en rapport avec les décisions. C'est la politique des moyens de la conservation qui est mise en œuvre et jamais les moyens de la politique de conservation.

Les recommandations de l'UICN pour la biodiversité au niveau global

Par défaut de conservation globale, la création des aires protégées reste un élément de stratégie majeure de la conservation. Les Etats se sont engagés à Nagoya à créer, d'ici 2020, 17 % d'aires protégées sur leur territoire et 10 % d'aires marines protégées dans leurs eaux sous juridiction, une avancée qui reste insuffisante d'un point de vue scientifique. Malgré tout, il faut s'assurer que les futurs réseaux d'aires protégées soient cohérents et résilients et qu'ils permettent le continuum écologique. Et pour cela il faut évaluer l'importance écologique et biologique des aires désignées, et selon les catégories, certifier la qualité de la gestion qui doit être basée sur la protection des écosystèmes. Responsabiliser les acteurs économiques est l'une des clés de la conservation de la planète. Les entreprises et professionnels, quelque soit leur taille, doivent intégrer la protection de la biodiversité dans leur bilan environnemental et social, selon des critères éthiques. Un observatoire régional doit les y aider

Donner une valeur économique à la nature peut permettre d'intégrer la biodiversité dans les enjeux socio-économiques du développement durable. L'économie verte doit contribuer à cet objectif. Il faut chiffrer financièrement les services rendus par les écosystèmes, évaluer le capital de la nature dans le patrimoine économique et social afin de renchérir les critères du produit intérieur brut du pays.

Dresser la liste rouge des écosystèmes menacés ou en danger devrait permettre une planification de l'aménagement des territoires et une gestion des espaces basée sur la conservation des écosystèmes. La gestion de la nature doit répondre aux principes de gouvernance et d'implication intersectorielle des acteurs.

L'avenir du développement se trouve en grande partie dans les océans de la planète, biens communs de notre humanité, de nos origines, et berceau du monde vivant. Il convient d'y porter une attention particulière afin de préserver ce patrimoine convoité dans un esprit de responsabilité internationale, de solidarité et de gestion durable.

Le rôle des observatoires de la biodiversité dans le contexte global

Le rôle des observatoires de la biodiversité se définit d'abord dans le cadre des enjeux de la biodiversité mondiale dans des approches régionale et nationale. L'observatoire est un outil d'aide à la décision et à l'action qui doit permettre aux pouvoirs publics de répondre aux priorités stratégiques de la Convention sur la diversité biologique, et en particulier aux objectifs définis et adoptés lors de la 10ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique (CDB) en octobre 2010, à Nagoya.

Les observatoires contribuent notamment à la mise en œuvre de la décision X-22, relative au Plan d'action sur la biodiversité par les gouvernements infranationaux, les villes, et les autres autorités locales.

Dans ce cadre global, un observatoire de la biodiversité doit prendre en compte les cinq buts stratégiques définis à Nagoya par la CDB qui sont :

1. **But stratégique A** : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
2. **But stratégique B** : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager son utilisation durable
3. **But stratégique C** : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
4. **But stratégique D** : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
5. **But stratégique E** : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Concernant ce dernier but stratégique, l'observatoire de la biodiversité doit permettre de mettre en œuvre certains objectifs d'Aichi :

Objectif 17 :

D'ici à 2015, mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18 :

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, et sont

pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19 :

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 :

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.

Le rôle des observatoires régionaux dans la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB)

La Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée par la France en 2004 précise que ses orientations, « outre leur caractère transversal, ont vocation à être déclinées de façon opérationnelle à chaque contexte territorial ou sectoriel, et à être traduites en initiatives de la part d'acteurs publics ou privés. [...] En particulier, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action est le gage au niveau local et sectoriel d'une intégration des objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les contextes culturels et professionnels divers qui les caractérisent ».

Cette volonté de territorialisation est réaffirmée dans la nouvelle SNB 2011-2020. Or, jusqu'à la promulgation de la loi Grenelle 1 en août 2009, aucun cadre législatif n'était défini pour cela. L'article 23 encadre désormais les stratégies régionales pour la biodiversité qui résultaient jusqu'alors d'une volonté propre des régions de s'autosaisir de ce dispositif. En l'absence de cadre de référence, les stratégies régionales pour la biodiversité ont donc pris des formes différentes d'un territoire à l'autre.

Les stratégies régionales pour la biodiversité constituent des démarches volontaires traduisant un engagement fort des territoires concernés. En l'absence de mobilisation de la part d'autres pilotes potentiels, les Conseils régionaux ont jusqu'à présent initié et porté ces dispositifs bien que cela ne relève pas de leurs compétences réglementaires. Ce positionnement s'inscrit dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, ainsi que dans une dynamique globale de mobilisation des Régions sur les politiques de l'environnement et du développement durable.

Suivi des situations régionales des SRB

La quasi-totalité des stratégies régionales prévoient la mise en place d'un observatoire de la biodiversité. Le Conseil régional est généralement un des co-pilotes du projet.

Le diagnostic « biodiversité » ou « patrimoine naturel » qui constitue la première phase d'élaboration d'une SRB permet généralement de faire la synthèse des connaissances naturalistes disponibles et accessibles sur le territoire, mais également l'état des lieux de ces connaissances.

Un observatoire permet donc généralement d'identifier les manques et les besoins, il est un outil permettant de répondre aux objectifs de la SNB, et peut remplir les services suivants :

- En termes de connaissance : il permet la mutualisation de l'information et des connaissances naturalistes, la réalisation d'inventaires complémentaires afin de combler les manques identifiés

- Pour les acteurs : il met en réseau les acteurs concernés, d'identifier et de recenser les différentes politiques publiques en faveur de la biodiversité menées sur le territoire (« qui fait quoi et où ? »)

- et il permet le suivi et l'évaluation de l'action publique dans ce domaine (et de la SRB en premier lieu !) dans une logique d'amélioration en continu des politiques publiques territoriales

Le rôle et la contribution de l'UICN pour la mise en œuvre des SRB

L'UICN France se positionne depuis plusieurs années pour encourager et renforcer l'engagement des régions ainsi que leur participation au sein du réseau. Pour l'UICN, les stratégies régionales pour la biodiversité sont des documents élaborés dans le cadre d'une démarche participative associant les principaux acteurs du territoire, et qui définissent un cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale. Ce cadre de référence partagé est destiné à être décliné par tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, dans le cadre de leurs propres dispositifs, et en fonction de leurs compétences.

Le comité français a proposé deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'UICN en 2004 et 2008 pour impliquer davantage les collectivités dans le réseau mondial de l'UICN.

Cela s'est traduit par la mise en place en France en 2007 **d'un groupe de travail « Collectivités territoriales et Biodiversité »** présidé par Gérard MOULINAS (FNRB) jusqu'en 2010, présidé aujourd'hui par Catherine RIBES, conseillère régionale d'île de France

Le Groupe sert de plateforme d'échanges et de concertation et regroupe les collectivités françaises volontaires, leurs associations, ainsi que les membres du réseau français de l'UICN (Etat, établissements publics, ONG...), soit plus de 90 organismes (dont toutes les Régions de France métropolitaine).

Le Groupe a plusieurs vocations :

- . Identifier les attentes et les besoins des collectivités en matière de préservation de la biodiversité ;
- . Renforcer la mise en réseau des principaux acteurs de la préservation de la nature à l'échelon local et valoriser leurs actions auprès de l'ensemble des acteurs du territoire
- . Renforcer l'engagement des collectivités dans la préservation de la biodiversité en leur apportant des éléments d'information, de réflexion et d'expertise

Depuis sa mise en place, les travaux et réflexions menées au sein de ce groupe ont donné lieu à **trois publications** :

1. *Les collectivités territoriales et la biodiversité...le chaînon manquant à l'action de l'UICN*

2. *Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine* (2010)

3. *Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?* (juin 2011)

Cette étude :

- dresse un état des lieux des principales modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi/évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité existantes ou émergentes en France métropolitaine.
- identifie également les principaux leviers et freins rencontrés par les acteurs du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, et propose un ensemble de recommandations visant à les améliorer.

Un plan d'action « Collectivités & Biodiversité » 2011 – 2013 a ensuite été défini. Ce plan d'action, élaboré en étroite collaboration avec les membres du groupe de travail, prévoit la mise en œuvre d'une quinzaine de projets (ex : Appui à la réalisation et à la révision des SRB sur la base des recommandations émises par le Comité français de l'UICN, travaux sur les services écosystémiques, les indicateurs, la coopération décentralisée des Régions pour la biodiversité, sensibiliser les élus, etc...). Ce Plan est soutenu par le Ministère de l'écologie et par deux entreprises partenaires, GDF Suez et Lafarge

L'UICN France établit également des partenariats spécifiques avec des collectivités territoriales

- . L'UICN a signé une convention avec Alterre Bourgogne, l'Agence régionale pour l'environnement de la Région Bourgogne : nous les appuyons (expertise, avis, conseils méthodologiques) dans l'élaboration de leur stratégie régionale pour la biodiversité.
- . Une convention est en cours d'approbation avec la Région Aquitaine (appui SRB + participation au projet sur les services écosystémiques et énergies renouvelables), elle doit passer en commission plénière le 24 octobre prochain.
- . Deux autres conventions sont en cours de discussion avec les Régions Centre (étude de cas sur les services écosystémiques) et Ile-de-France (travaux sur les indicateurs, les aires protégées péri-urbaines et les services écosystémiques).

Conclusion

Aujourd'hui, l'importance du rôle des autorités locales dans la préservation de la biodiversité est tout à fait reconnue au niveau international et national. Le rôle de l'UICN est simple : il est de faciliter la mise en œuvre des stratégies régionales, d'établir des connexions de travail entre elles, et de faciliter la relation de travail entre le niveau international, national et régional. L'UICN en tant que réseau mondial regroupant des gouvernements et des ONG, œuvre pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité, avec l'appui d'experts scientifiques, constitue une plateforme adaptée aux besoins d'échanges entre les régions et les autres acteurs, c'est ce qui a été mis en place au comité français.